

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	26
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	34
Date de la convocation	22/11/2022
Certifié exécutoire le	06/12/2022
Date d'affichage	06/12/2022
Envoyé en préfecture le	03/01/2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, GAGE Pascal,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean Paul, VERGNE Patrick

EXCUSES : BOURROUX François (donne procuration à Champseix Serge) , CHASSEING Daniel (donne procuration à TAVERT Gérard), COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), TER-HEIDE Laurence (donne procuration à JANICOT Véronique), PETIT Christophe (représenté), PLAS Marcel, SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COUTURAS Alain).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

162-2022 Attribution Marché travaux aménagement de la ZA de la Veyrière Commune de Treignac

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°05-2022 concernant le projet de travaux d'aménagement de la Zone d'Activité de la Veyrière Commune de Treignac.

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 25 octobre 2022.

Le budget prévisionnel de ce marché pour la partie travaux a été estimé à 125 000,00 € HT et fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code de la commande publique. ; Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour les 3 lots de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Lot N°1 : Terrassements/VRD

Lot N°2: Eclairage public

Lot N°3: Espaces verts

Le Président expose les principales étapes de la consultation :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du JAL la Vie Corrézienne en date du 25 octobre 2022,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence sur la plateforme achatpublic.com dès le 25 octobre 2022,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme achatpublic.com,
- Date limite de remise des offres le 15 novembre 2022 à 12H00.
- La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 novembre 2022 à 15h30

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis, **Monsieur le Président propose :**

Pour le lot n°1 : en raison d'incohérences significatives de certains prix unitaires relevés sur l'ensemble des offres proposées, de demander à l'ensemble des entreprises de vérifier et de confirmer leur offre et de demander à la maîtrise d'œuvre de réaliser une nouvelle analyse.

Pour le lot n°2 : de déclarer ce lot sans suite en raison d'absence d'offre et conformément au code de la commande publique de relancer une consultation négociée, sans modification de DCE, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Pour le lot n°3 : de retenir l'entreprise SEVE PAYSAGE pour un montant de 1 848,00 € HT.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix, 0 contre, 0 abstention :

- **DE VALIDER** la proposition du Président pour le lot n°1 de demander aux entreprises de vérifier et de valider leur offre,
- **DE VALIDER** la proposition du Président de déclarer le lot n°2 sans suite en raison d'absence d'offre et conformément au code de la commande publique de relancer une consultation négociée, sans modification de DCE, sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **DE VALIDER** la proposition du Président pour le lot n°3, de retenir l'entreprise SEVE PAYSAGE pour un montant de 1 848,00 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés des lots 1 et 2 après analyse du maître d'œuvre et sur proposition de la commission d'ouverture des plis et d'en rendre compte au prochain conseil conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Fait à Treignac le 06/12/2022

Le Président, Philippe JENTY

